



ASSOCIATION DU DEVELOPEMENT DURABLE DE LA VALLEE DU CURE

Régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1906.

Enregistrement n°403 du JO du 29/11/2008, modifié le 18 juin 2015

Sujet : Enquête publique sur l'implantation de 5 éoliennes, la ferme éolienne de Saint Jean de Liversay

Date : 26 juin 2019

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Notre association, tenue informée de l'enquête d'utilité publique que vous menez, tient à vous présenter les observations et doléances suivantes sur l'étude du projet société « la ferme éolienne de Saint Jean de Liversay ».
1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG

Il s'agit d'un projet situé à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000.

Il s'agit d'un cumul de parc éolien.

Pièce n°4 novembre 2016

Dans l'exposition en mairie (pj1), la photo ne montre que des opposants au projet sans invoquer le droit à l'image, notre association se trouve surprise de figurer sur un document commercial

L'étude : des interprétations évasives. Concernant la revalorisation des pales en fibre de verre, il est simplement stipulé la mise en décharge.

Les parcs éoliens ne participent pas à lutter contre le réchauffement climatique.

Les éoliennes ne fonctionnent pas plus de 25 à 30% du temps. On doit donc considérer que cela sera la réduction maximum de CO₂ à production égale.

2° Son principe de fonctionnement par l'intermittence de production nécessite la mise en œuvre de centrales thermiques polluantes (fioul, charbon) au moins à 75% du temps.

Le milieu naturel :

dans l'aire d'étude immédiate (pj2) le promoteur soustrait la zone de friche cartographiée 87.1 (pj3).

Avis réservé, la LPO en 2007 fait modifier le projet de Valorem de 11 à 9 éoliennes supprimant les deux de la butte des moindreaux, pour préserver cette zone sensible ; outarde canapetière et aussi la présence de 3 tumulus.

A cet effet une contrepartie aux conséquences dommageables justifiées dans le cas du projet Valorem dont le but était de réhabiliter ou de créer des milieux ou espaces fonctionnels, comme une friche.

Valorem a assuré la responsabilité financière et l'application de ses engagements pour la friche en ZT26 Saint Jean de Liversay. (pj4)

Ce fait a été pesé dans l'avis du TA et du nouveau préfet de l'époque pour valider le projet modifié.

Cette zone est considérée par Volkswind comme friche jachère ou terre arable récemment abandonnée.

Nous demandons l'annulation des deux éoliennes **E1** et **E2** sur le principe que cette action en faveur de l'environnement permettant de contrebalancer les dommages causés par la réalisation d'un projet soit protégé et ne serve pas pour un autre projet.

Les prospections :

que dire de la carte des oiseaux nicheurs (pj5)

7 prospections en 2015 de juillet à décembre

11 prospections en 2016 de février à juillet 2016 soit 3 en avril ,2 en mai et enfin 1 en juin.

Que les mois favorables pour les oiseaux nicheurs sont d'avril à juin.(6 prospections seulement)

En décortiquant les 18 prospections nous constatons : 4 lundis ,2mardis , 5 mercredis ,3 jeudis, 4 vendredis ,0 samedi et 0, dimanche .Appliquer les 35h pour des prospections ne suffit pas pour évaluer la sensibilité de la zone.

Une apparence de la vérité mais ,frôle avec la manipulation.

Nous avons un énorme doute pour cette étude. Il n'y a pas non plus d'études des zones d'exclusions des oiseaux autour des éoliennes, pas d'études des bruits pouvant influencer les oiseaux nicheurs et en association avec les 9 éoliennes en fonctionnement.

Et si le projet avait été présenté avec les 14 éoliennes, pensez-vous que l'étude serait la même. ?

Un barrage faunistique entre la forêt de Benon et les zones de grainages,plus la densité d'éolienne est forte plus la perte d'habitat est réelle.

Ces prospections sont irrecevables par les choix des options d'études réalisées par le maître d'oeuvre.

Une étude faunistique légère , formatée avec beaucoup d'ombre ,d'incertitude .Cette étude nuie aux objectifs d'information du public , malgré son influence sur la future décision.

Document prêtent à confusion, comme le compte rendu du conseil municipal du 28 aout 2015 présenté comme un accord tacite de la commune (pj6) alors que le conseil du 26/10/2016 vote contre le projet par **15 voix contre** 1 blanc et 1 pour.(pj7)

Absence de débat démocratique , le dossier d'étude est arrivé sournoisement en mairie « ni vu ni connu » et subitement l'enquête.

Il est donc tout à fait légitime que l'étude soit à revoir notamment dans la prise en compte des mesures de prévention établies dans le projet précédent entre Valorem et la LPO.

Est-il nécessaire de revenir sur celle-ci et inverser de manière radicale les décisions prises à l'époque?

Je vous prie, monsieur le commissaire enquêteur, de recevoir nos meilleurs sentiments

Association de développement durable de la vallée du curé ADDVC
6 rue des noisettes 170 le Gué d'Alleré.



Photographie 1: Exposition en mairie de St-Jean-De-Liversay

Les différents thèmes abordés ont été entre autres :

- Contexte mondial et avantage de l'énergie éolienne
- Les retombées économiques d'un projet éolien
- Etude acoustique : réglementation, déroulement et conclusions
- Eolienne et réception télévisuelle
- Foudre et sécurité
- Etude des oiseaux et des chauves-souris
- Etude de la faune terrestre et de la flore
- Cohérence du projet avec le Schéma Régional Eolien
- Etude paysagère : présentation de la zone de projet et photomontages

L'ensemble des résultats est disponible dans le **Volet Milieu Naturel, Faune et Flore** réalisé par la société **CERA Environnement**

Cinq aires d'étude ont été définies dans l'étude naturaliste pour le recensement des espaces naturels inventoriés autour du secteur d'étude :

- **L'aire d'étude immédiate** : zone de projet,
- **L'aire d'étude rapprochée** : 1 km autour du projet,
- **L'aire d'étude intermédiaire** : 5 km autour de la zone de projet,
- **L'aire d'étude éloignée** : 10 km autour de la zone de projet,
- **L'aire d'étude lointaine** : 20 km autour de la zone de projet,

La commune de St-Jean-De-Liversay est située à proximité du Marais Poitevin. Dans un périmètre large qui va jusqu'à 20 kilomètres autour du projet (= périmètre d'étude lointaine), plusieurs sites sont désignés pour leur valeur écologique :

- 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II,
- 56 ZNIEFF de type I,
- 7 sites Natura 2000 (3 ZSC et 4 ZPS)

➢ Aire d'étude immédiate :

Aucun zonage réglementaire ne se trouve dans ce périmètre.

➢ Aire d'étude rapprochée :

Une **ZNIEFF de type II** est présente en limite de l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit d'une bordure du « Marais Poitevin » au nord de la zone de projet.

Le Marais Poitevin est une des zones humides majeures du littoral Atlantique. Il abrite une grande diversité de formations végétales comme l'herbier à Zostères (habitat OSPAR), les dunes boisées, les pelouses calcicoles à orchidées, les prairies humides.

- Historique du projet
- Les étapes de construction d'une éolienne
- Les étapes d'un projet éolien : des études de faisabilité au démantèlement
- Le groupe Volkswind
- Présentation du projet: contexte, contraintes globales, locales et implantation prévisionnelle.

Une vingtaine de personnes se sont déplacées lors de l'exposition. Ils souhaitent se renseigner et échanger sur la zone d'implantation des éoliennes et les impacts potentiels sur l'environnement local.

Il représente un intérêt écologique majeur pour la migration, l'hivernage et la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux et plus particulièrement pour toutes les espèces d'oiseaux d'eau. On peut citer l'importance de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu qui occupent le site en période de migration prénuptiale. Plusieurs espèces comme le Héron pourpré, la Guifette noire, la Gorgebleue à miroir de Nantes, le Vanneau huppé sont très présentes pendant la période de nidification. Le site est également important pour la migration de la Spatule blanche et des sternes et utilisé et pour l'hivernage des anatidés et des limicoles (Tadorne de Belon et Avocette élégante).

➢ Aire d'étude intermédiaire :

Deux **sites Natura 2000** désignés « Marais Poitevin » sont présents dans cette aire d'étude. Ils concernent une Zone de Protection Spéciale (ZPS) et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Ces deux sites correspondent à des zones humides avec des caractéristiques similaires à la ZNIEFF de type II présente dans l'aire d'étude rapprochée.

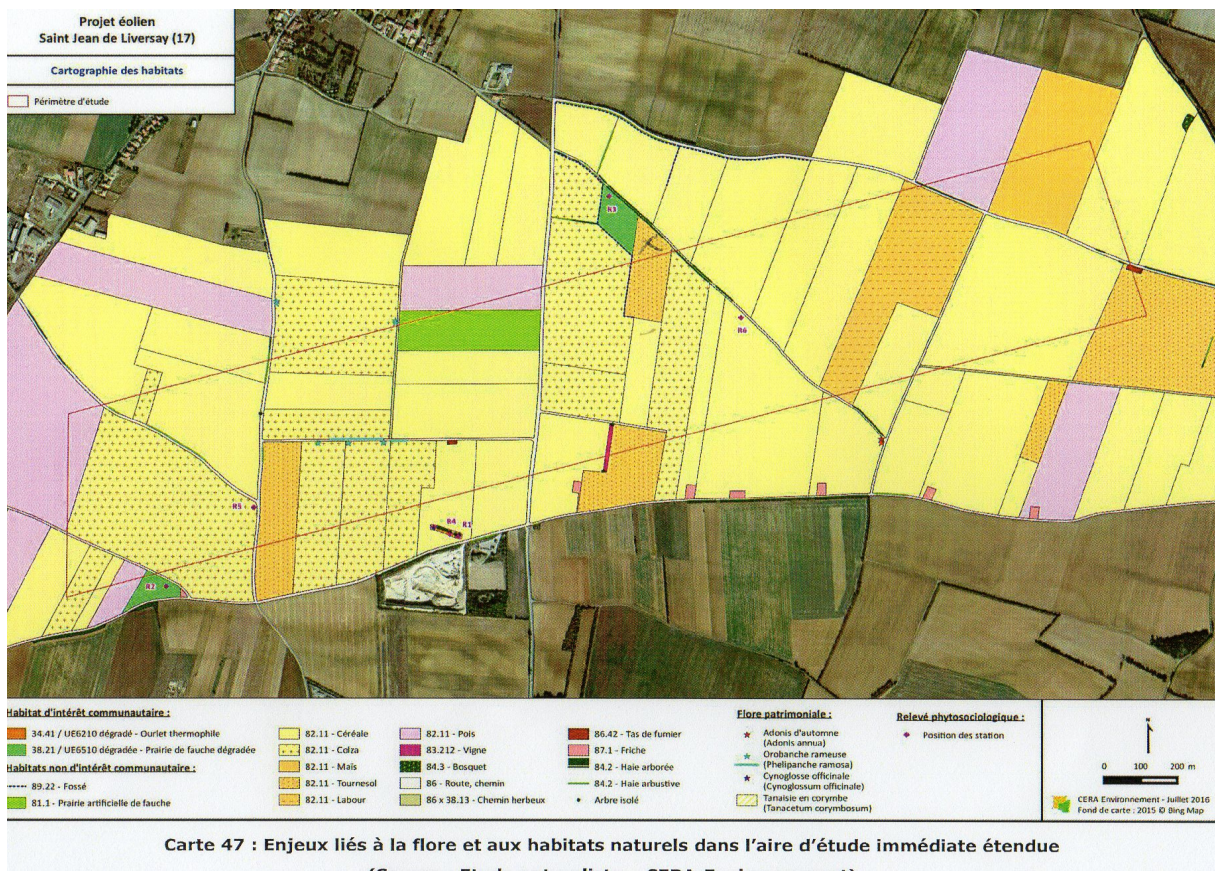
La distance minimale entre ce site Natura 2000 et la zone de projet est de 1,9 km.

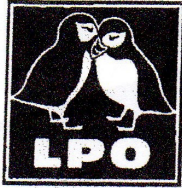
Deux **ZNIEFF de type I** sont également présentes dans l'aire d'étude intermédiaire. Il s'agit du « Marais de Nuaillé » et de la « Forêt de Benon ». Le Marais de Nuaillé est un site important pour la reproduction des rapaces (Faucon hobereau, Milan noir...) et de plusieurs espèces d'ardéidés (Hérons cendré et pourpré) ainsi que pour le stationnement migratoire de limicoles continentaux (Barge à queue noire notamment). La « Forêt de Benon » est un site de nidification important pour le Faucon hobereau et le Pouillot de Bonelli.

➢ Aire d'étude éloignée :

On peut relever la présence plus importante dans cette aire d'étude des deux précédents sites Natura 2000 et d'une ZSC supplémentaire désignée par la même appellation « Le Marais Poitevin ». Cette zone correspond à la continuité écologique du marais dans la région Pays de la Loire.

On relève aussi la présence de **8 ZNIEFF de type I** et **1 ZNIEFF de type II** qui sont toutes liées au Marais Poitevin et sont caractérisées par des milieux humides (boisements





Ligue pour la Protection des Oiseaux

COURRIER REÇU LE
26 MARS 2007

Valorem
Jean Yves Grandidier
180, avenue du maréchal Leclerc
33 130 Bègles

Rochefort, le 19/03/2007



Objet : Mesures compensatoires « biodiversité » de votre projet éolien situé sur la commune de Saint Jean de Livervay (17)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant votre engagement sur les mesures compensatoires de votre projet (Réf. LTBX 07/0148/MB).

Elles prennent en compte les préconisations que nous vous avons formulées lors de notre rencontre du 23 janvier dernier et rendent par conséquent votre projet considérablement moins dommageable pour la biodiversité locale et notamment les outardes et rapaces présents sur la zone d'étude.

Ce type de mesure est exemplaire et mérite une attention particulière des services de l'état.

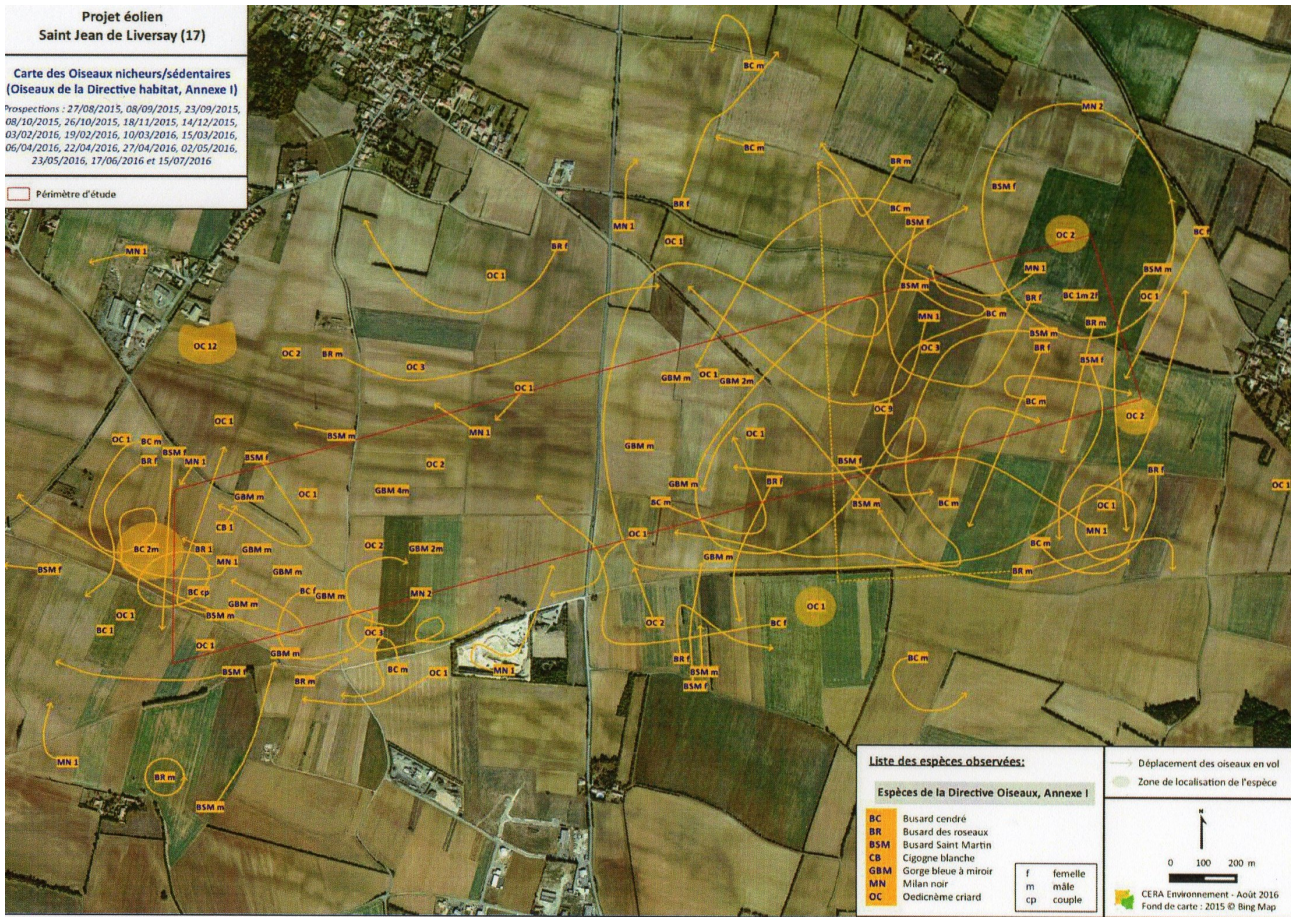
Il vous revient de leur montrer que ces mesures sont à la hauteur des impacts résiduels et de les assurer de la mise en œuvre effective de celles-ci.

Pour ce faire, nous vous conseillons vivement de vous rapprocher de la caisse des dépôts et consignations et de sa mission biodiversité (pour la partie acquisitions foncière), de détailler le planning de ces actions, de détailler leur contenu (type de mesures agro-environnementale, localisation des parcelles à acquérir).

Pour être valables, l'ensemble de ces mesures devront être rendues opposables par le biais de leur inscription dans l'arrêté de permis de construire.

Vous priant de croire en mes meilleurs sentiments,

Michel Metals
Directeur de la LPO



Carte 49 : Localisation des oiseaux nicheurs (sédentaires et migrateurs) inscrits

COMPTE RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
28 AOUT 2015

L'an deux mille quinze, le vingt huit août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY, dûment convoqué le 17 août 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis PETIT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs PETIT Denis, AUMONNIER Bernard, Mesdames GATINEAU Sylvie, ARMANIOUS Laurence, Monsieur MURARO Michel, Mesdames MICHAUD Lucette, VIVIER Sylvie, Messieurs GANNE Daniel, PRUNIER Joël, Mesdames GÉFFRE Sylvie, VILLETARD Marie-Hélène, Messieurs CHARRIER Jérôme et LUPFER Patrick.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur SUIRE Roland, Madame KROL Brigitte, Monsieur AVRARD François, Mesdames DUVAL Sandrine, DUPÉRAT Christel et Monsieur ATTOUMANI Bacar

Monsieur SUIRE Roland, absent excusé avait remis un pouvoir à Monsieur AUMONNIER Bernard.

Madame KROL Brigitte, absente excusée avait remis un pouvoir à Monsieur PETIT Denis.
Monsieur ATTOUMANI Bacar, absent excusé avait remis un pouvoir à Monsieur PRUNIER Joël.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté.

Ordre du jour :

- Présentation projet éolien par la Société Volkswind.
- Acquisition de l'ancienne laiterie :
 - Avis du Domaine.
 - Réalisation d'un emprunt.
- Installation de l'agent chargé de comptabilité :
 - Achat de matériel.
- Régime indemnitaire filière administrative.
- Mise à disposition partielle d'un agent communal auprès d'une association sportive.
- Plan local d'urbanisme intercommunal.
 - Droit de préemption.
- Formation agents communaux pour tirs des feux d'artifice.
- Décision modificative.
- Questions diverses.

PRESENTATION PROJET EOLIEN PAR LA SOCIETE VOLKSWIND :

Monsieur le Maire informe qu'au cours de cette réunion la Société Volkswind va procéder à la présentation d'un nouveau projet éolien sur la Commune, un avis sur ce projet sera émis par le Conseil Municipal lors d'une réunion ultérieure

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU SOMMAIRE REUNION CONSEIL MUNICIPAL 28 OCTOBRE 2016</p>

ETAIENT PRESENTS : Messieurs PETIT Denis, AUMONNIER Bernard, Madame GATINEAU Sylvie, Monsieur SUIRE Roland, Madame ARMANIOUS Laurence, Monsieur MURARO Michel, Mesdames KROL Brigitte, VIVIER Sylvie, Messieurs GANNE Daniel, PRUNIER Joël, Mesdames GEFFRÉ Sylvie et DUPÉRAT Christel et Monsieur ATTOUMANI Bacar.

ABSENTS EXCUSES : Madame MICHAUD Lucette (représentée), Monsieur AVRARD François (représenté), Mesdames DUVAL Sandrine (représentée), VILLETARD Marie-Hélène (représentée), Messieurs LUPFER Patrick et CHARRIER Jérôme.

ACHAT PROPRIETE CONSORTS BESSON :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation par les Cts Besson de la proposition faite à 112 000 € net vendeur pour l'achat de la maison. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir pour cette acquisition.

X **AVIS SUR PROJET EOLIEN DE LA SOCIETE VOLKSWIND :**

Suite à plusieurs demandes émanant d'habitants riverains, d'associations, de propriétaires de terrains concernés, de la presse, Monsieur le Maire a souhaité que le Conseil Municipal émette un avis sur ce projet.

Après un vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal par 15 voix contre, 1 blanc et 1 pour émet un avis défavorable à la poursuite de ce nouveau projet d'implantation de 5 éoliennes de 3,6 MW.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN THAIRE LE FAGNOUX :

La Commune souhaite exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle A 73, rue de la Sèvre à Thairé le Fagnoux où se situe un bâtiment en mauvais état, dans l'objectif d'améliorer la visibilité et la sécurité à cet endroit.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à contacter le Notaire ainsi que les différentes personnes concernées par cette vente.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le Conseil Municipal décide de créer deux postes d'adjoints d'animation 2ème classe contractuels nécessaires aux recrutements d'agents actuellement en contrat de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique concernant les dispositions introduites par la loi NOTRE du 07 août 2015.

INDEMNITE DU COMPTABLE DU TRESOR :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer au comptable du Trésor, l'indemnité de conseil et de budget conformément à l'arrêté

